

*Am a
Art 16*

Projet de loi n°8
Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant
l'assistance financière

*Rejeté
C.P.*

AMENDEMENT

ARTICLE 16

L'article 16 du projet de loi est remplacé par :

« L'article 109 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1) est modifié :

1° par le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du premier paragraphe du premier alinéa, de « 1000 \$ » par « 2000 \$ », « 500 \$ » par « 1000 \$ », « 4000 \$ » par « 8000 \$ »;

2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b) du premier paragraphe du premier alinéa de « 1500 \$ » par « 3000 \$ »;

3° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « financière », de « ou d'indemnisation ». »